

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 4 septembre 2012 de 20h30

L'an deux mil douze et le mardi quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. M. Cyril CHARRE est élu secrétaire de séance.

- 11 Présents : AUZAS Xavier, AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, GADAIX Gérard,
 GINESTE Paul, IMBERT Juliette, PAGES Patrice, PASTRE Michel,
 SAUCLES Gérard, TALLON Jean, VERNET Odette.
- 6 Absents : PASTRE Colette ayant donné pouvoir à AUZAS Françoise,
 JULIEN Armelle, LEPINE Madeleine, POT Laurent, RIFFARD Fabrice,
 ROUHANI Denis.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 26 JUIN 2012 :

Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°40 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU QUARTIER « LES CONCHIS » APPARTENANT A M. Joseph GANIVET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AE 26 classée en zone AUb du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette acquisition permettra de créer une voie nouvelle, inscrite en réserve communale n°9 du PLU, pour améliorer la desserte des quartiers de Bayssac et de Champeyraud.

La superficie estimée entre 150 et 200m² sera confirmée par un document d'arpentage d'un géomètre.

Le prix est fixé à 20 €/m².

La commune prend à sa charge tous les frais afférents à cette opération.

**Délibération n°41 : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN
DU QUARTIER « LES CONCHIS »
APPARTENANT A M. ET Mme. Pierre TEYSSIER**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées AE 180 de 900 m², grevée par la réserve communale n°10 du Plan Local d'Urbanisme, et AE 181 de 30 m², régularisation d'un alignement de clôture.

Cette acquisition permettra de régler les problèmes très importants d'écoulement des eaux pluviales dans ce secteur. Elle permettra également, par un aménagement paysager, de constituer un cheminement piétonnier pour relier le centre du village au quartier des Conchis.

Le prix est fixé forfaitairement à 50 000 €.

La commune prend à sa charge tous les frais afférents à cette opération.

Délibération n°42 : DECISION MODIFICATIVE n° 2 DU BUDGET M14 - 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Total des RECETTES = 4 467 €			
. Fonds de Péréquation des Recettes Fiscales intercommunales	Article 7325	=	+ 4 467 €
* Total des DEPENSES = 4 467 €			
. Virement à la section d'investissement	Article 023	=	+ 4 467 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Total des RECETTES = 5 667 €			
. Opération Non Affectée : Virement du fonctionnement	Article 021	=	+ 4 467 €
. Opération 113 : Subvention du Département : Défibrillateur	Article 1323	=	+ 1 200 €
* Total des DEPENSES = 5 667 €			
. Opération 107 : Aménagement RN102	Article 2315	=	- 10 000 €
. Opération 108 : Eclairage public	Article 21534	=	+ 6 311 €
. Opération 112 : Voirie communale	Article 2315	=	+ 15 000 €
. Opération 116 : Ecoles	Article 2313	=	+ 25 000 €
. Opération 114 : Restauration Archives	Article 2161	=	+ 389 €
. Opération 119 : Centre Bourg et Cloître	Article 2188	=	+ 12 000 €
. Opération 131 : Abris Bus	Article 2313	=	- 10 000 €
. Opération 134 : Crématorium	Article 2315	=	- 10 000 €
. Opération 136 : Numérotation des Rues	Article 2188	=	- 5 000 €
. Opération 137 : Aménagement paysagers	Article 2315	=	- 10 000 €
. Opération 140 : Plan de Circulation : achat terrains	Article 2112	=	+ 40 000 €
. Opération 141 : Le Barry	Article 2031	=	- 45 000 €
. Opération 142 : Rénovation Ecole Primaire	Article 2031	=	- 13 033 €
. Opération 143 : Cabinet Médical	Article 2313	=	+ 10 000 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur réalisation.

Délibération n°43 : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Maire expose que le Comptable public ne peut recouvrer les titres, les cotes ou produits portés sur l'état annexé à la présente délibération dont le total s'élève à 391.86 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter en non valeur l'intégralité de la somme de 391.86 € et qui concerne :

Exercice 2001	=	23.26 €
Exercice 2002	=	296.80 €
Exercice 2009	=	25.00 €
Exercice 2010	=	46.80 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°44 : 2 FACTURES A IMPUTER EN INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que les factures de biens corporels suivant leur nature ou leur valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation (500 € TTC) et qui revêtent un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section d'investissement que par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'imputer en investissement les factures suivantes mandatées sur 2012, en Comptabilité M14, et prévues dans le cadre du budget 2012.

Comptabilité M14 2012 :

			<u>€ TTC</u>
. Opération 112 Voirie communale	Article 2315 immobilisations en cours		
- Facture n° 1206-12 du 13.6.12	Ets ACT EQUIPEMENT	Mandat n°656	1 355.31
de l'acquisition de 10 panneaux de voirie routière et d'un miroir.			
. Opération 124 Bâtiments Divers	Article 2313 immobilis. en cours, construction		
- Facture n° 784.06.2012 du 19.6.12	Ets CCPA	Mandat n°655	9 001.09
pour les travaux d'amélioration de l'acoustique de la Salle des Associations			

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°45 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES,
D'ELABORATION, DE MODIFICATION ET DE REVISION
DES DOCUMENTS D'URBANISME (PLU)**

Le Maire fait part de l'observation du Receveur-Municipal qui rappelle que tous les frais engagés doivent être amortis dans un délai ne pouvant pas dépasser 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer à **10 ans** la durée d'amortissement de tous ces frais.

**Délibération n°46 : SUBVENTION DE 178.20 €
ALLOUEE A L'AMICALE LAIQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer une subvention à l'Amicale Laïque de 178.20 € correspondant à la participation du Département (délibération du 5.3.2012 de la Commission permanente) versée à la commune pour la sortie patrimoine du 22.5.2012 des CE2 relative à la visite du Mas de la Vignasse.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°47 : DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE
DU CABINET MEDICAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire transformant le local communal utilisé par l'Office de Tourisme en cabinet médical.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°48 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERG ET COIRON RELATIVE
AU PARTAGE DES COMPETENCES
SUR LA ZONE INDUSTRIELLE DE LAVILLEDIEU**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°49 : CONVENTION AVEC LE SITHERE RELATIVE A LA RESTAURATION, LA SECURISATION ET LA MISE EN VALEUR DU « TABLEAU ST MARTIN »

La Commune est partenaire du Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement (SITHERE) pour la mise en œuvre du programme du Pôle d'Economie du Patrimoine (PEP).

Ce Syndicat est partenaire avec la DRAC et a mis en place un programme pour faciliter le financement des projets de restauration, sécurisation et mise en valeur du patrimoine.

Le SITHERE va engager une partie du financement obtenu pour le programme collectif du PEP sur cette opération. De ce fait lors d'une réunion en juillet 2011, les services de l'Etat ont préconisé que chaque Commune concernée signe avec le SITHERE une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public, constitutive de droits réels.

Cette autorisation permettra de confier l'objet concerné, le « Tableau St Martin », au SITHERE. A l'issue des travaux sur cet objet, la commune dénoncera l'AOT, le SITHERE restituera l'objet à la Commune et appellera à la Commune le montant TTC des travaux déduction faite des subventions. La Commune récupèrera la TVA sur cette opération d'investissement.

A noter que le choix des mobiliers à restaurer est fait et/ou validé par M. le Conservateur des mobiliers et d'art de l'Ardèche.

Une consultation a été engagée pour choisir le restaurateur et les travaux à réaliser.

L'AOT précisera le montant précis de l'opération estimé à ce jour à 6 606 € TTC, son plan de financement faisant ressortir une subvention espérée de 60% du TTC, soit 3 963.60 € et la part résiduelle pour la Commune évaluée à 2 642.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement de la Commune dans ce programme pour la restauration de ce tableau,
- d'autoriser le Maire à signer avec le SITHERE une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public constitutive de droits réels,
- autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

Délibération n°50 : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

M. le Maire rappelle que le dernier tableau de classement des voies communales a été arrêté en 2005 et approuvé par délibération du Conseil Municipal n°77 du 20 décembre 2005.

Depuis cette date des évolutions importantes se sont produites concernant la voirie à Lavilledieu (déclassement de l'ancienne RN 102, zone industrielle, Les Persèdes, etc...)

En conséquence, la mise à jour de ce tableau a été lancée le 2 février 2012 avec les services de la DDT Aubenas.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le Maire propose d'approuver ce nouveau classement des voies communales détaillé dans le tableau ci-annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver ledit tableau mis à jour pour le classement dans le réseau des voies communales qui se récapitule de la manière suivante :

- ☐ 30 873 mètres de voies communales à caractère de **chemins** contre 23 893 mètres en 2005.
- 1 854 mètres de voies communales à caractère de **rues** comme en 2005.
- ☐ 5 703 mètres de voies communales à caractère de **places publiques** comme en 2005.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

Délibération n°51 : ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIC TERRITORIALE (CDGFPT) POUR LE RISQUE PREVOYANCE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Le Maire expose à l'assemblée :

Un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474.

En conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur ou via le Comité des Œuvres Sociales, deviendront caduques au 1^{er} janvier 2013.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (en santé et/ou en prévoyance) pourra bénéficier de la participation de la collectivité.

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul risque « prévoyance », pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

Cette mutualisation devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera bien entendu la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 8 juin 2012 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance, (**collectivités de moins de 50 agents**)

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une **convention de participation au titre du risque « prévoyance »**, que va engager le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,
- **prend acte**, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Délibération n°52 : VENTE DE DEUX PARCELLES AU DEPARTEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Conseil Général de l'Ardèche relative à l'acquisition de deux parcelles communales cadastrées J 547 de 285 m² et J 548 de 192 m², situées sur LUSSAS en contrebas de la montée de l'échelette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de vendre ces deux parcelles non constructibles d'une superficie totale de 477 m² au prix proposé de 238.50 €, soit à 0.50 € le m².

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Juliette IMBERT rappelle qu'une procédure de reprise des concessions du cimetière présumées abandonnées a débuté en 2009. A ce jour, leur nombre est de 17. Elles feront l'objet d'un nouveau procès verbal de constat d'abandon au mois de novembre 2012. Ensuite, le Conseil Municipal aura à se prononcer à l'issue de cette longue procédure. C'est en 2013 que la Commune pourra les réattribuer.
- Michel PASTRE déclare que la limitation à 50 km/h de l'entrée sud sur la RN 102 s'avère efficace mais qu'elle entraîne aussi plus de difficultés d'accès pour les usagers venant des voies communales de par le nombre croissant des véhicules ainsi ralentis.
- Cyril CHARRE signale que :
 - quelques parents souhaitent voir la réalisation d'un jardin d'enfants.
 - les travaux de terrassement de la construction du crématorium ont commencé.

- Patrice PAGES fait part :
 - . du succès des spectacles du Cloître qui ont attiré près de 500 personnes cet été ;
 - . de la convention signée avec l'association « Côté Cour » pour la mise à disposition du 1^{er} étage de la salle polyvalente et du matériel de scène. Une programmation des spectacles sera réalisée pour 2013 par « Côté Cour » et la mairie ;
 - . de l'amélioration confirmée de l'éclairage des jeux de boules de la Salle des Associations ;
 - . du traitement réussi de la pelouse du stade ;
 - . de la parution de la prochaine lettre d'informations municipales qui sera distribuée avant le 16 septembre prochain.

- Jean TALLON informe les élus du vol du câble d'alimentation électrique de la station d'épuration en cours de construction. Le remplacement a retardé le chantier de 2 jours.

- Françoise AUZAS rend compte :
 - . de la brocante réussie du 19 août 2012 malgré la canicule. Par manque de participants, la randonnée traditionnelle des vieilles voitures a été annulée le 19 août dernier par l'Office de Tourisme « Berg et Coiron »
 - . de la rentrée scolaire qui a fait de nombreux heureux dans la nouvelle école maternelle.
 - . des effectifs qui sont de 80 en maternelle et 122 à l'école élémentaire.

- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - . la troisième phase de l'ORC'idées, dotée d'une enveloppe de 740 000 € d'aides aux entreprises, va être lancée à la fin de l'année.
 - . la Communauté de communes « Berg et Coiron » a commandé une étude de requalification de la zone industrielle en vue d'améliorer la sécurité, l'aspect qualitatif de la zone et le travail des entreprises.
 - . le médecin a confirmé son arrivée au 2 janvier 2013 dans le nouveau cabinet médical de la place du Barry.
 - . l'inauguration de l'école maternelle est fixée au vendredi 21 septembre 2012 à 15 heures, présidée par M. le Préfet de l'Ardèche.
 - . la réunion publique de présentation de la nouvelle station d'épuration est prévue pour le mercredi 10 octobre 2012 à 17 heures, sur le site.
 - . la pose de la première pierre de la construction du crématorium est arrêtée au jeudi 18 octobre 2012 à 11 heures
 - . l'enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme se déroulera du mardi 25 septembre 2012 au mercredi 24 octobre 2012.
 - . l'association BMX Riders remercie la municipalité pour son aide matérielle et financière, ainsi que l'association Ardèche Balades Patrimoines.

La présente séance est ainsi levée à 23 heures 15.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 11 septembre 2012 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire
Gérard SAUCLES

